



75951 PARIS
CEDEX 19
Tél. 01.55.45.50.00

**Acte réglementaire n° 2006-07 du 13 avril 2006
Intégration du régime de retraite CCIP au régime général
(dossier CNIL n° 1.129.097)**

Le Directeur de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse,

Vu la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ensemble le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 modifié pris pour l'application de la loi du 6 janvier 1978 précitée,

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la saisine de la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés en date du 9 novembre 2005,

DECIDE :

Article 1er

Il est créé à la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des travailleurs salariés (CNAV), un traitement automatisé ayant pour finalité la reprise, par le régime général de la sécurité sociale, des droits des personnes (salariés, pensionnés et ayants droit) relevant antérieurement du régime de la CCIP (Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris).

Article 2

Catégories d'informations traitées et durée de conservation

1) Fichier rétablissement comportant les données liées à l'activité salariée CCIP à rétablir

Catégories d'informations	Durée de conservation
<p>Identifiants : Numéro d'identifiant CCIP, NIR.</p> <p>Identification : Nom (patronymique, marital ou usage) Prénoms, Code sexe, Date de naissance, Département de naissance, Commune INSEE ou pays de naissance, Libellé commune ou pays de naissance.</p> <p>Salaire : Année du salaire de référence, Montant annuel du salaire de référence</p> <p>Période d'activité Date de début de période, Date de fin de période, Code nature période.</p>	<p>- Les données seront conservées sur le système 18 mois après le décès du prestataire</p> <p>- le stockage des fichiers sera fait à partir d'un logiciel Monarch pendant 10 ans et sur disque de verre pendant 30 ans</p> <p>- il n'y aura pas de gestion « papier</p>

2) Fichier de restitution du rétablissement

Catégorie d'information	Durée de conservation
<p>Identifiants : Numéro d'identifiant CCIP, NIR.</p> <p>Identification Nom (patronymique, marital ou usage) Prénoms.</p> <p>Salaire pour les rétablissements effectués au SNGC : Année de versement de la rémunération, Montant plafonné reporté dans le SNGC pour l'année considérée.</p>	<p>- Les données seront conservées sur le système 18 mois après le décès du prestataire</p> <p>- le stockage des fichiers sera fait à partir d'un logiciel Monarch pendant 10 ans et sur disque de verre pendant 30 ans</p> <p>- il n'y aura pas de gestion « papier</p>
La CNAV signale à la CCIP les personnes non identifiées : Motif du rejet de la demande de rétablissement	

Article 3

Destinataires des informations

La Caisse nationale d'assurance vieillesse et la Caisse de retraite CCIP sont destinataires des informations.

Article 4

Droits d'accès et de rectification

Les mesures prises pour l'exercice des droits d'accès et de rectification prévus respectivement par les articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sont :

- Les demandes seront adressées à la Caisse de retraite de la CCIP.
- Les personnes intéressées pourront faire une demande de relevé de carrière auprès de la caisse du régime général compétente.

Droit d'opposition

En application de l'article 70 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, le droit d'opposition ne s'applique pas à ce traitement automatisé.

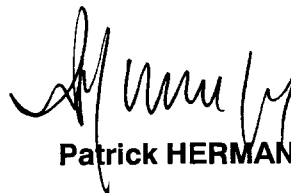
Article 5

Publication

Conformément aux dispositions de l'article 28 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à « l'informatique, aux fichiers et aux libertés », le présent acte réglementaire est réputé favorable à compter du 13 avril 2006.

La présente décision sera publiée sur le site web de la CNAV « www.cnav.fr » rubrique Etudes et documentation / Actes réglementaires CNIL et par voie d'affichage dans les locaux d'accueil du siège de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés, des Caisses Régionales gestionnaires du risque vieillesse et des Caisses Générales de Sécurité Sociale.

LE DIRECTEUR



Patrick HERMANGE

Paris, le 13 avril 2006

**LISTE DES CAISSES REGIONALES
DE LA SECURITE SOCIALE**

Au niveau national

CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE 110, avenue de Flandre 75951 PARIS CEDEX 19 ☎ : 01 55 45 50 00	CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE 15, avenue Louis Jouhanneau - BP 7266 37072 TOURS CEDEX 2 ☎ : 02 47 88 73 11
---	---

Au niveau régional

REGION AQUITAINE 80 avenue de la Jallère - Quartier du Lac 33053 BORDEAUX CEDEX ☎ : 05 56.11.64.00	REGION AUVERGNE Cité administrative - Rue Pélissier 63036 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 ☎ : 04 73.42.82.00	REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE 38 rue de Cracovie 21044 DIJON CEDEX ☎ : 03 80.70.50.50
CRAM DE BRETAGNE 236, rue de Châteaugiron 35030 RENNES CEDEX 9 ☎ : 02 99.26.74.74	REGION CENTRE 30 Boulevard Jean-Jaurès 45033 ORLEANS CEDEX 01 ☎ : 02 38.81.50.00	REGION CENTRE-OUEST 37 avenue du Président René Coty 87048 LIMOGES CEDEX ☎ : 05 55.45.38.00
REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON 29 Cours Gambetta 34068 MONTPELLIER CEDEX 2 ☎ : 04 67.69.69.00	REGION MIDI-PYRENEES 2, rue Georges-Vivent 31065 TOULOUSE CEDEX ☎ : 05 62.14.28.28	REGION NORD-EST 81 à 85 rue de Metz 54073 NANCY CEDEX ☎ : 03 83.34.49.49
REGION NORD-PICARDIE 11 Allée Vauban 59662 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX ☎ : 03 20.05.61.61	REGION NORMANDIE Avenue du grand Cours, 2022 X 76028 ROUEN CEDEX ☎ : 02 35.03.45.45	REGION PAYS DE LA LOIRE 2, place de Bretagne - BP 93405 44034 NANTES CEDEX 1 ☎ : 02 51 72 82 92
REGION RHONE-ALPES 35 rue Maurice Flandin 69436 LYON CEDEX 03 ☎ : 04 72.91 91 91	REGION SUD-EST 35 rue George 13386 MARSEILLE CEDEX 20 ☎ : 04 91.85.85.00	REGION ALSACE-MOSELLE - CRAV 36, rue du Doubs 67011 STRASBOURG CEDEX 1 ☎ : 03 88.65.20.21

Au niveau des DOM

GUADELOUPE Caisse Générale de Sécurité Sociale Quartier de l'Hôtel de ville - B.P. 486 97159 POINTE-A-PITRE CEDEX	GUYANE Caisse Générale de Sécurité Sociale Espace Turenne-Radamonthe - Route de Raban - B.P. 7015 97307 CAYENNE CEDEX
MARTINIQUE Caisse Générale de la Sécurité Sociale Place d'Armes 97210 LAMENTIN CEDEX 2	REUNION Caisse Générale de Sécurité Sociale 4, boulevard Doret 97704 ST DENIS Messag. CEDEX 9